

SEANCE PLENIERE DU 5 DECEMBRE 2022

Renforcer le marché du travail transfrontalier dans le Rhin supérieur avec des solutions globales pour le travail mobile et le télétravail

Lors de sa séance plénière du 5 décembre 2022 et sur proposition de la Commission Economie – Marché du travail – Santé, le Conseil Rhénan :

1. rappelle sa résolution « Faciliter le travail mobile et le télétravail pour les travailleurs frontaliers » du 10 décembre 2021, dans laquelle il a souligné l'importance d'adapter les bases juridiques du télétravail et du travail mobile transfrontaliers à la réalité de vie dans les régions frontalières ;
2. tient à mettre à jour cette résolution en raison de l'expiration progressive, le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2022, des régimes dérogatoires mis en place en raison de la pandémie ;
3. insiste sur l'importance du marché du travail transfrontalier pour la région du Rhin supérieur et considère qu'un retour aux règles relatives au travail mobile et au télétravail antérieures à la pandémie de la Covid-19 comporte des risques pour sa viabilité : sans une modernisation du cadre juridique, il deviendra inévitablement moins attractif de travailler dans le pays voisin, tant du point de vue des employés que des employeurs, ce qui pourrait nuire durablement au marché du travail trinational ;
4. considère dans ce contexte notamment comme élément essentiel le risque d'inégalité de traitement entre les salariés d'une même entreprise ou d'un même établissement, si le cadre juridique du travail mobile et du télétravail diffère en fonction du lieu de résidence ou de travail ;
5. constate que différents domaines juridiques sont concernés par le travail mobile et le télétravail, lesquels doivent être pris en compte et considérés conjointement dans une perspective transfrontalière : outre le droit en matière de sécurité sociale et de fiscalité, cela concerne également le droit du travail ainsi que la sécurité et la santé au travail ;
6. demande par conséquent aux acteurs compétents d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions globales au bénéfice des personnes travaillant de manière transfrontalière dans la région du Rhin supérieur, en tenant compte des aspects cités ;
7. invite les autorités nationales compétentes à chercher et à faire avancer une approche coordonnée sur cette question au niveau européen ;
8. demande de façon générale aux autorités nationales compétentes de publier les informations nécessaires pour les employés et les employeurs en plusieurs langues sur leurs sites internet, ainsi que de désigner suffisamment tôt des interlocuteurs clairement identifiés pour les structures de conseil telles que les INFOBEST dans la région du Rhin supérieur ;

9. encourage les autorités nationales compétentes à aménager les procédures et notamment les procédures de demande, en veillant à ce qu'elles soient accessibles et surtout multilingues pour les salariés résidant dans le pays voisin et les employeurs étrangers ;
10. estime dans ce contexte qu'il est opportun d'attirer l'attention sur les possibilités de résoudre cette problématique qui pourraient être offertes par la mise en place d'un Mécanisme transfrontalier européen (MCE).

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - aux députés de l'Assemblée nationale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - au Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
- en Allemagne :
 - aux députés du *Bundestag* issus de l'espace du Rhin supérieur
 - au Ministère fédéral du travail et des affaires sociales
 - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
 - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
- en Suisse :
 - aux membres de l'Assemblée fédérale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - au Conseil fédéral
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au niveau européen :
 - aux Députés européens issus de l'espace du Rhin supérieur
 - à la Commission européenne
- au niveau transfrontalier :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (pour information)
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (pour information)
 - à la Conférence du Rhin supérieur (pour information)